

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le - 3 JUIN 2025

ID : 031-213102825-20250519-DEL22025052-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL
D'UN EMPLOI AU SEIN DE LA
DIRECTION SERVICE
RESTAURATION / ENTRETIEN**

Délibération n° 2025.05.19.052

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire au sein la Direction Restauration et Hygiène des équipements publics communaux (30 heures hebdomadaires) afin d'être en conformité avec le temps de travail réel de l'agent adapté aux besoins du service qui correspond à un temps non complet de 32 heures hebdomadaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Charger le Maire de porter de 30 heures à 32 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire de la Direction Restauration et Hygiène des équipements publics communaux, à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Charger le Maire de porter de 30 heures à 32 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire de la Direction Restauration et Hygiène des équipements publics communaux, à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Natacha MARCHIPONT
Secrétaire de séance

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Absents excusés Représentés : 5
Absent : /

Date convocation : 13 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification
- 3 JUIN 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Patrice RENARD (pouvoir à F. CHEURET), Michaël TURPIN (pouvoir à P. PARADIS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).

Absent : /

Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>